

Mairie
de
Le Langon
Vendée



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

Monsieur le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations le 27 janvier 2025

Document affiché en mairie pour une durée minimale de 2 mois à compter du 28 janvier 2025.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 16 janvier 2025

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, AIME Louise, JOLLY Nicolas, AUGER Suzanne.

Absents : ARRESTAYS Jacqueline, VERDON Gérard

Pouvoir : MARTINET Béatrice à AIME Anne

Secrétaire de séance : JOLLY Nicolas

OBJET 2025-001 - ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 a été transmis via l'application « Pléiade » le 17 janvier 2025 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de Le Langon.

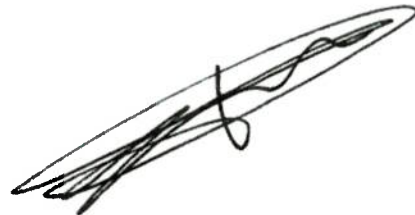
Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrêtent le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2024.

Le Maire,
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Nicolas JOLLY



A handwritten signature in black ink, written over a circular blue official stamp of the Mairie de Le Langon, Vendée. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LE LANGON' and 'VENDEE'.



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 16 janvier 2025

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, AIME Louise, JOLLY Nicolas, AUGER Suzanne.

Absents : ARRESTAYS Jacqueline, VERDON Gérard

Pouvoir : MARTINET Béatrice à AIME Anne

Secrétaire de séance : JOLLY Nicolas

OBJET 2025-002 – BUDGET PRINCIPAL – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire rappelle l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Considérant les inscriptions en dépenses d'investissement 2024 suivantes :

Op° 10	Acquisition de matériel et mobilier	7 900,00 €
Op° 12	Travaux de bâtiments	95 500,00 €
Op° 14	Travaux de voirie et réseaux	309 023,00 €
Op° 18	Plan Local d'Urbanisme	5 000,00 €
Op° 20	Salle polyvalente	11 450,00 €
Op° 24	Marais	7 000,00 €
Op° 26	Cimetière	65 000,00 €

500 873,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Monsieur le Maire, en attendant le vote du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite suivante :

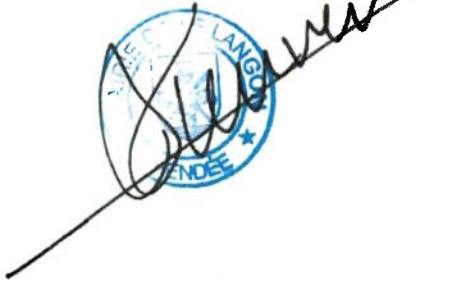
Op° 10 Acquisition de matériel et mobilier

2188- Autres immobilisations corporelles

4 000,00 €

- S'engage à inscrire ces dépenses au budget primitif 2025

Le Maire,
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Nicolas JOLLY



Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 16 janvier 2025

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, AIME Louise, JOLLY Nicolas, AUGER Suzanne.

Absents : ARRESTAYS Jacqueline, VERDON Gérard

Pouvoir : MARTINET Béatrice à AIME Anne

Secrétaire de séance : JOLLY Nicolas

OBJET 2025-002 – BUDGET PRINCIPAL – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire rappelle l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Considérant les inscriptions en dépenses d'investissement 2024 suivantes :

Op° 10	Acquisition de matériel et mobilier	7 900,00 €
Op° 12	Travaux de bâtiments	95 500,00 €
Op° 14	Travaux de voirie et réseaux	309 023,00 €
Op° 18	Plan Local d'Urbanisme	5 000,00 €
Op° 20	Salle polyvalente	11 450,00 €
Op° 24	Marais	7 000,00 €
Op° 26	Cimetière	65 000,00 €

500 873,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

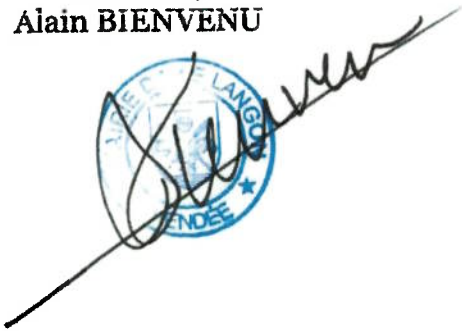
- Autorise Monsieur le Maire, en attendant le vote du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite suivante :

Op° 10 Acquisition de matériel et mobilier

2188- Autres immobilisations corporelles 4 000,00 €

- S'engage à inscrire ces dépenses au budget primitif 2025

Le Maire,
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Nicolas JOLLY



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 16 janvier 2025

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, AIME Louise, JOLLY Nicolas, AUGER Suzanne.

Absents : ARRESTAYS Jacqueline, VERDON Gérard

Pouvoir : MARTINET Béatrice à AIME Anne

Secrétaire de séance : JOLLY Nicolas

OBJET 2025-003 – CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'UNE SERVITUDE DE VUE SUR LA PARCELLE CADASTREE AM 502

Monsieur le Maire rappelle que le propriétaire du bâtiment cadastré AM 209 a mis son bien en vente.

L'acquéreur de ce bien souhaitait créer des ouvertures sur les façades Sud et Ouest donnant sur les parcelles cadastrées AM 502 et AM 504, propriétés de la commune.

Par délibération n° 2024-100 du 21 novembre 2024, le conseil municipal a créé une servitude de passage et une servitude de vue sur la parcelle cadastrée AM 504.

Après s'être entretenu avec l'acquéreur, Monsieur le Maire propose :

- De retirer la délibération n° 2024-100 du 21 novembre 2024.
- De créer ces mêmes servitudes sur la parcelle cadastrée AM 502.

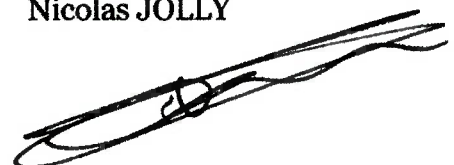
Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'annuler la délibération n° 2024-100 du 21 novembre 2024 portant création de servitudes sur la parcelle cadastrée AM 504.
- Décide de créer une servitude de vue sur la parcelle cadastrée AM 502.
- Décide de créer une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AM 502.
 - ↳ Précise que cette servitude de passage sera créée sur 1 m de largeur au droit de la parcelle cadastrée AM 209
 - ↳ Précise que seuls les piétons pourront emprunter cette servitude.
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces servitudes.

Le Maire,
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Nicolas JOLLY



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 16 janvier 2025

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, AIME Louise, JOLLY Nicolas, AUGER Suzanne.

Absents : ARRESTAYS Jacqueline, VERDON Gérard

Pouvoir : MARTINET Béatrice à AIME Anne

Secrétaire de séance : JOLLY Nicolas

OBJET 2025-004 – VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE YH 16 – CHAMP SAINT PIERRE


Vu l'arrêté communal n° A01/2021 du 29 janvier 2021 portant incorporation dans le domaine communal, la parcelle cadastrée YH 16 présumée sans maître ;

Considérant la demande de Monsieur Laurent BOBIN en vue d'acquérir la parcelle cadastrée YH 16, située Champ Saint Pierre à Le Langon ;

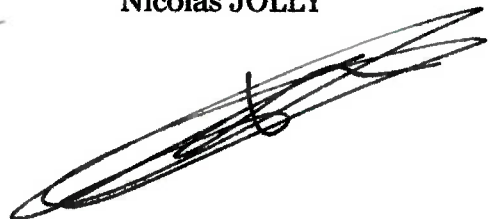
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- Décide de vendre la parcelle cadastrée YH 16 d'une contenance de 14 a 90 ca, à Monsieur Laurent BOBIN.
- Fixe le montant de cette vente à 250 €.
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette vente.

Le Maire,
Alain BIENVENU




Le Secrétaire
Nicolas JOLLY



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 16 janvier 2025

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, AIME Louise, JOLLY Nicolas, AUGER Suzanne.

Absents : ARRESTAYS Jacqueline, VERDON Gérard

Pouvoir : MARTINET Béatrice à AIME Anne

Secrétaire de séance : JOLLY Nicolas

OBJET 2025-005 – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne connaissance de la demande de subvention de Madame Ingrid BRODU – athlète de haut niveau en boxe française et domiciliée sur la Commune de Le Langon

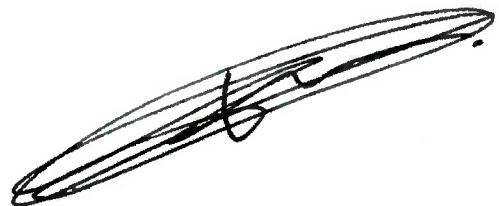
Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de subventionner l'athlète Ingrid BRODU à hauteur de 400 €.

Le Maire,
Alain BIENVENU



A handwritten signature in black ink, written over a blue circular official stamp of the Municipality of Le Langon, Vendée. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LE LANGON' and 'VENDEE' around a central emblem.

Le Secrétaire
Nicolas JOLLY



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 12
 Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 16 janvier 2025

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, AIME Louise, JOLLY Nicolas, AUGER Suzanne.

Absents : ARRESTAYS Jacqueline, VERDON Gérard

Pouvoir : MARTINET Béatrice à AIME Anne

Secrétaire de séance : JOLLY Nicolas

OBJET 2025-006 – TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE – MODIFICATION DES PERIODES ETE/HIVER

Vu la délibération n° 2024-093 du 10 octobre 2024 fixant les tarifs de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant l'intérêt de redéfinir les périodes été et hiver à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'annuler la délibération n° 2024-093 du 10 octobre 2024
- De fixer les tarifs de la salle polyvalente comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

	GRANDE SALLE				PETITE SALLE			
	1 ^{er} jour		2 ^{ème} jour		1 ^{er} jour		2 ^{ème} jour	
	Eté	Hivers	Eté	Hivers	Eté	Hivers	Eté	Hivers
Associations communales	130 €	140 €	80 €	90 €	60 €	65 €	40 €	45 €
Privés de la Commune	150 €	160 €	90 €	100 €				
Privés hors Commune	200 €	210 €	115 €	125 €				
Cuisine (gaz et réfrigérateur)	40 €		40 €					
Vaisselle	Assiettes + verres + couverts + divers : 1 € par personne							
	Uniquement verres ou assiettes ou couverts : 0.50 € par personne							

VIN D'HONNEUR	GRANDE SALLE		PETITE SALLE	
	Eté	Hivers	Eté	Hivers
Privés de la Commune	75 €	85 €	45 €	50 €
Privés hors Commune	110 €	120 €	60 €	65 €

ÉTÉ	1 ^{er} mai au 30 septembre
HIVER	1 ^{er} octobre au 30 avril

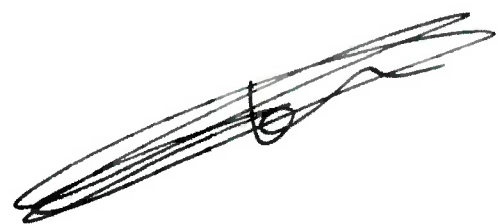
Gratuité	Grande salle : 1 fois/an pour les associations Langonnaises
	Petite salle : uniquement pour les réunions des associations langonnaises
	Toutes les salles : ACL et Comité des fêtes excepté pour l'organisation de lotos
	Toutes les salles : Manifestations Nationales (vin d'honneur/repas/remise de médailles)
	Petite salle : Pétanque Langonnaise quelle que soit la manifestation, et Foyer Club de l'Amitié le jeudi après-midi
	Toutes les salles : Pour la sépulture de langonnais ou de personnes nées à Le Langon ou de personnes inhumées à Le Langon

Remplacement de la Vaisselle	verre	1 €
	assiette	1 €
	tasse	1,50 €
	couvert	0,40 €

Le Maire,
Alain BIENVENU




Le Secrétaire
Nicolas JOLLY



Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 16 janvier 2025

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, AIME Louise, JOLLY Nicolas, AUGER Suzanne.

Absents : ARRESTAYS Jacqueline, VERDON Gérard

Pouvoir : MARTINET Béatrice à AIME Anne

Secrétaire de séance : JOLLY Nicolas

OBJET 2025-007 – COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE : CONVENTION DE REPARTITION DE MISSIONS ENTRE EPCI ET COMMUNES MEMBRES – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DROIT DES SOLS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, et notamment son article 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Vu la convention du 8 novembre 2022 relative à la répartition des missions entre la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée et la Commune de Le Langon dans le cadre de l'instruction des autorisations de droit des sols ;

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée a mis en place un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU), permettant ainsi d'organiser l'instruction dématérialisée des demandes d'urbanismes, allant du dépôt de la demande par l'usager, au processus d'instruction. Il se présente sous la forme d'un téléservice accessible à partir du site internet de la Communauté de communes et des communes concernées dans le périmètre d'instruction.

Afin d'éviter un double flux d'instruction (dossiers déposés au format papier et au format numérique), l'instruction dématérialisée était depuis le 1^{er} janvier 2024, proposée aux communes de +1500 habitants.

La Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée propose d'étendre cette instruction dématérialisée à l'ensemble des communes à compter du 1^{er} janvier 2025.

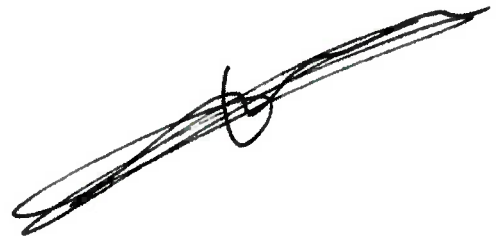
Monsieur le Maire donne connaissance de la convention de répartition de missions actualisée, entre la Communauté de communes et les communes membres dans le cadre de l'instruction des autorisations de droit des sols.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de répartition de missions actualisée, entre la Communauté de Communes et les communes membres dans le cadre de l'instruction des autorisations de droit des sols ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera annexée à la présente délibération.

Le Maire,
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Nicolas JOLLY



Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 16 janvier 2025

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, AIME Louise, JOLLY Nicolas, AUGER Suzanne.

Absents : ARRESTAYS Jacqueline, VERDON Gérard

Pouvoir : MARTINET Béatrice à AIME Anne

Secrétaire de séance : JOLLY Nicolas

OBJET 2025-008 – ADHESION A L'ASSOCIATION GEO VENDEE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC GEO VENDEE

L'association des Maires et Présidents de la Communauté de communes de Vendée (AMPCV), le SyDEV et Vendée Eau ont créé en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La matrice des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1^{ère} application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter,
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité,
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1^{er} juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SyDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec notre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...)
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'assemblée générale de l'association qui décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour être membre.

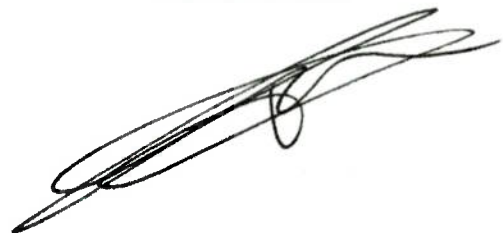
A cette fin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser la commune de Le Langon à devenir dès à présent adhérente à l'Association Géo Vendée, et décide par voie de conséquence :

- De donner pouvoir à Monsieur Alain BIENVENU titulaire, et Madame Anne AIME suppléante, aux fins de représenter la commune de Le Langon lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Géo Vendée, appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP
- De donner pouvoir à Monsieur Alain BIENVENU au fin de signer la convention constitutive du GIP
- De désigner en tant que représentant de la commune de Le Langon, Monsieur Alain BIENVENU titulaire et Madame Anne AIME suppléante, aux fins de siéger et voter à l'assemblée générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collègue administrateur, aux fins de siéger et voter au conseil d'administration du GIP.

Le Maire,
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Nicolas JOLLY



Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 16 janvier 2025

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, AIME Louise, JOLLY Nicolas, AUGER Suzanne.

Absents : ARRESTAYS Jacqueline, VERDON Gérard

Pouvoir : MARTINET Béatrice à AIME Anne

Secrétaire de séance : JOLLY Nicolas

OBJET 2025-009 – SYDEV – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA « FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIE »

Monsieur le Maire donne connaissance de la nouvelle convention de groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergie proposée par le Sydev.

Il rappelle que la commune étant éligible au tarif réglementé de vente de l'électricité, la grande majorité des bâtiments communaux bénéficient de ce tarif depuis le 1^{er} janvier 2023.

Considérant l'article 7.1- Adhésion au groupement de commandes de la convention de groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergie ;

Considérant la conjoncture actuelle ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas adhérer au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergie proposée par le Sydev.

Le Maire,
Alain BIENVENU




Le Secrétaire
Nicolas JOLLY

